



FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affilié à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

CIRCULAIRE N° 036 /2026/FECAFOOT/SG/DC

Relative au contrôle des conditions d'admission des clubs qualifiés aux Interpoules 2026 et à la préservation de l'intégrité de la compétition.

À l'attention de :

- *Mesdames et Messieurs les Présidents des Ligues Régionales de Football ;*
- *Mesdames et Messieurs les Présidents des Clubs qualifiés ou susceptibles d'être qualifiés aux Interpoules 2026.*

Dans le cadre de l'organisation des Interpoules 2026, le Secrétariat Général rappelle que la FECAFOOT est légalement tenue de garantir l'intégrité, la transparence, la sincérité et l'équité des compétitions placées sous son autorité.

À cet effet, l'article 20 des Statuts de la FIFA impose à chaque association membre de veiller à ce qu'aucune personne physique ou morale n'exerce, directement ou indirectement, un contrôle sur plusieurs clubs lorsque cette situation est susceptible de porter atteinte à l'intégrité d'une compétition.

Les Règlements Généraux de la FECAFOOT consacrent également le principe de l'indépendance des clubs affiliés et prohibent toute situation de dépendance ou de contrôle susceptible d'altérer la loyauté des compétitions.

En vertu des Statuts de la FECAFOOT, le Secrétaire Général assure l'administration et la gestion des compétitions nationales et veille au respect des conditions réglementaires de participation.

En conséquence, il est porté à la connaissance de toutes les Ligues Régionales et de tous les clubs que l'homologation de la qualification aux Interpoules demeure subordonnée au respect de l'ensemble des conditions statutaires et réglementaires exigées par la FIFA et la FECAFOOT.

Lorsque les services compétents de la FECAFOOT disposent d'éléments objectifs faisant apparaître des indices graves, précis et concordants d'une situation de contrôle direct ou indirect entre plusieurs clubs qualifiés ou susceptibles de participer à une même compétition nationale, il sera procédé de façon conséquente à l'inadmission du ou des clubs concernés jusqu'à la vérification de leur conformité aux textes en vigueur.

En cas de manquements avérés de nature à porter atteinte à l'intégrité de la compétition dans un contexte où les délais ne permettent pas de conduire une instruction complète sans compromettre le déroulement normal de celle-ci, le refus de l'homologation de la qualification du club concerné afin de préserver l'intégrité de la compétition sera constaté.

Dans cette hypothèse, la Ligue Régionale concernée procèdera sans délai à la désignation du club immédiatement classé après le club non admis, conformément au classement officiel homologué.

Les Ligues Régionales sont invitées à transmettre immédiatement au Secrétariat Général tout document utile relatif à la gouvernance, à l'organisation, aux dirigeants, aux organes décisionnels et aux structures de contrôle des clubs qualifiés.

La présente circulaire prend effet dès sa signature et s'applique à l'ensemble des Interpoules 2026.

Fait à Yaoundé, le 14 juillet 2026

LE SECRETAIRE GENERAL

MANDONG Isaac Noé

